

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2024_18

Pour : 23
Contre : 1
Abstentions : 3

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20240412-BP2024-BF

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-neuf mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Vincent LANGLET – Mme SALMON Patricia – Mme Christine PICALET M. Christophe PECQUEUR – M. Eric VERDEZ – Mme Jennifer CATANZARO-JHANNA-ELIAS – Mme Francyne FRANCOIS – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent PENNEQUIN – M. Pascal MASSE – M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYBULLE – Mme Sylvie CRETON – M. CARPENTIER Pierre – Mme Colette LENNE

EXCUSES : M Patrice FRERE qui a donné procuration à Christophe PECQUEUR
Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Vincent LANGLET
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Annabelle BIESOLT qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX

Monsieur Alain DEGUERRE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget 2024 de la commune

Après présentation du projet de Budget 2024 qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 4 513 554,14 € et en Dépenses et Recettes d'Investissement à 3 041 947,52 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 23 voix pour, 3 abstentions et 1 contre le Budget communal 2024.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Alain DEGUERRE

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 avril 2024
Et de la publication le 18 avril 2024



COMMUNE DE VERMELLES

BUDGET 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article I 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du **cycle budgétaire annuel de la collectivité**.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget de la commune réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 15 mars 2024 a été voté le 12 avril 2024 par 23 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20240412-BP2024-BF

SLOW

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	BP2023	CA 2023 en €	%	BP 2024
O11	Charges à caractère général	2 020 524,00	1 629 377,64	36,67	1 722 257,00
O12	Charges de personnel	2 169 800,00	2 145 087,72	48,28	2 293 800,00
O14	Atténuation de produits	1 000,00	569,00	0,01	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	294 850,00	277 012,83	6,24	292 100,00
66	Charges financières	43 081,80	43 081,77	0,97	35 634,89
67	charges exceptionnelles	170,00	170,00	0,00	279,25
68	dotation aux amortissements et provisions				283,00
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	101 106,20	347 498,20	7,82	113 300,00
O23	virement à la section d'investissement				54 900,00
	total	4 630 532,00	4 442 797,16	100,00	4 513 554,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE		CA 2023	%	
OO2	Excedent N-1 reporté	273 940,11	273 940,11	5,63	363 155,14
O13	atténuation de charges	12 000,00	51 425,58	1,06	24 200,00
70	Produits des services	258 500,00	257 201,93	5,28	262 500,00
73	impôts et taxes	2 795 180,00	2 806 735,29	57,67	2 823 062,00
74	dotations et participations	1 196 491,00	1 132 294,49	23,26	957 427,00
75	autres produits de gestion courante	69 000,00	94 550,46	1,94	83 100,00
76	produits financiers	110,89	180,95	0,00	110,00
77	produits exceptionnels		241 017,13	4,95	
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	25 310,00	9 918,83	0,20	
	total	4 630 532,00	4 867 264,77	100,00	4 513 554,14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE		CA 2023	%	
O40	opérations d'ordre transfert entre sections		9 918,83	1,18	
O41	opérations patrimoniales		1 124,06	0,12	2 871,60
16	emprunt remboursement capital		307 180,48	36,80	313 602,92
20	immobilisations incorporelles		16 285,23	1,95	12 160,00
21	immobilisations corporelles		177 848,02	21,54	683 164,00
23	immobilisations en cours		320 267,02	38,41	2 030 149,00
	total		832 623,64	100,00	3 041 947,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE		CA 2023	%	
OO1	excedent d'investissement N-1 reporté		396 929,79	38,02	211 402,53
O21	virement de la section de fonctionnement				54 900,00
O24	produit des cessions				93 000,00
O40	opération d'ordre transfert entre sections		347 498,20	33,28	113 300,00
O41	opération patrimoniale		1 124,06	0,11	2 871,60
10	dotations		122 574,39	11,74	162 445,39
13	subventions		175 899,73	16,85	704 028,00
16	emprunt		-		1 700 000,00
	total		1 044 026,17	100,00	3 041 947,52

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 4 513 554.14 €

DEPENSES

L'objectif sera encore cette année de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement.

Concernant les charges de personnel, le montant évolue en fonction de l'évolution de carrière des agents (avancement de grade et promotions internes) de l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, de l'augmentation des cotisations retraite de la CNRACL, de la stagiairisation de certains agents en contrat et la reprise du nettoyage des bâtiments par le personnel communal.

Le budget étant un acte budgétaire prévisionnel, les montants votés sont des montants maximums autorisés.

RECETTES

Les recettes de la commune proviennent essentiellement des impôts et des dotations.

Le budget a été établi sans augmentation des taux d'imposition. L'augmentation des bases d'imposition par l'Etat de 3.89 % donne néanmoins une recette supplémentaire tout en maintenant les taux d'imposition.

Les dotations de l'Etat et de la CABBALR restent stables. L'aide financière de l'Etat « filet de sécurité énergétique » n'est pas reconduite pour l'année 2024

INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Les dépenses d'investissement concernent le patrimoine de la commune. Il s'agit d'acquisition de matériel, mobilier, véhicule mais aussi de travaux d'amélioration de l'existant et de travaux de création de structures.

Les recettes d'investissement sont les subventions, le fonds de compensation de TVA, et la vente de biens immobiliers communaux (terrains)

DEPENSES

Principaux projets : acquisition d'un terrain rue de la fontaine

Reprise des concessions au cimetière

Travaux à l'école maternelle J.Prin : changement de revêtement de sols et rénovation des toilettes

Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Rénovation de l'éclairage public (165 points lumineux)

Acquisition et renouvellement de matériel informatique

Projet d'extension de l'école Andrieu

Reconduction du marché d'entretien de la voirie

Certains projets se font sur plusieurs exercices. Décalage entre la prévision budgétaire, l'obtention des subventions et le démarrage des opérations

RECETTES

Les demandes de subventions sont sollicitées pour l'extension de l'école Andrieu, la rénovation énergétique de la salle des fêtes, la rénovation de l'éclairage public

Le fonds vert est sollicité pour le chauffage et l'isolation thermique de la salle des fêtes.

Un emprunt sera contracté pour financer ces opérations.

RATIOS BUDGET 2024	VERMELLES 4791 habitants	MOYENNE STRATE
dépenses réelles de fonctionnement /population	906,71	845,00
recettes réelles de fonctionnement /population	851,34	1 047,00
dépenses d'équipement brut/population	568,73	316,00
encours de la dette / population	487,46	731,00
DGF / population	161,81	154,00
dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,80	54,00
encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	57,26	69,80
produit des impositions directes /population	254,51	468,00

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20240412-DEL2024_19-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2024_19

Pour : 26
Contre :
Abstention : 1

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-neuf mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine – Mme Karine FLAHAUT - M. Yves CALLAUX – M. Vincent LANGLET – Mme SALMON Patricia – Mme Christine PICAUVET M. Christophe PECQUEUR - M. Eric VERDEZ – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – Mme Francyne FRANCOIS - M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent PENNEQUIN – M. Pascal MASSE - M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEUILLE - Mme Sylvie CRETON – M. CARPENTIER Pierre - Mme Colette **LENNE**

EXCUSES : M Patrice FRERE qui a donné procuration à Christophe PECQUEUR
Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Vincent LANGLET
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Annabelle BIESOLT qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX

Monsieur Alain DEGUERRE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chaque taxe directe locale,

Décide d'approuver par 26 voix pour et 1 abstention les taux suivants pour l'année 2024 :

- | | | | |
|---|---------------------------------------------|---|---------|
| - | Taxe foncière sur le Bâti | : | 38.29 % |
| - | Taxe foncière sur le non Bâti | : | 52.28 % |
| - | Taxe d'habitation sur les logements vacants | : | 10.79 % |

Le secrétaire de séance,
Alain DEGUERRE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 avril 2024
Et de la publication le 18 avril 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 016 677	38,29	117,91	3 110 000	1 190 819	38,29	1 190 819
Taxe foncière non bâties (TFNB)	91 823	52,28	91,33	95 000	49 666	52,28	49 666
Taxe d'habitation (TH)	150 839	10,79	55,48	101 200	10 920	10,79	10 920
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 251 405	1 251 405	>>>	1 251 405
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 251 405

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 1 251 405 = 1,000 000	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	33 816			10 524	0	18 609		11
								6

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 251 405	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	62 949	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 314 354
-------------------------------------------------------	-----------	---	-------------------------------------------------------------------------	--------	---	-----------------------------------------------------------------	-----------

À ARRAS
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
CLAUDE GIRAULT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 avril 2024
Pour la Commune

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 401
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2 517
Taxe foncière non bâtie	6 606
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	3 802
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	186 981
Taxe foncière non bâtie :	14 402
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	62 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	38 700
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	29 989
d. Bases dégrévées locaux vacants	23 429
e. Bases dégrévées mayo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydrauliques	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	33 816

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	16,03
e. Taux FB département 2020	22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,97	127,43	9,52000	9,52000	117,91	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	50,66	127,05	35,72000	35,72000	91,33	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,34	75,85	20,37000	20,37000	55,48	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	2

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,22
b. Taux maximum de la mayo	0,881



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-neuf mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine – Mme Karine FLAHAUT - M. Yves CALLAUX – M. Vincent LANGLET – Mme SALMON Patricia – Mme Christine PICAUVET M. Christophe PECQUEUR - M. Eric VERDEZ – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – Mme Francyne FRANCOIS - M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent PENNEQUIN – M. Pascal MASSE - M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – M. CARPENTIER Pierre - Mme Colette **LENNE**

EXCUSES : M Patrice FRERE qui a donné procuration à Christophe PECQUEUR
Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Vincent LANGLET
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Annabelle BIESOLT qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX

DEL2024_20

Pour : 27
Contre :
Abstention :

Monsieur Alain DEGUERRE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer aux associations reconnues par la loi du 1^{er} juillet 1901, les subventions au titre de l'année 2024 :

Amicale des donneurs de sang	200 euros
Amicale des sapeurs-pompiers	400 euros
Amicale du personnel communal :	8 500 euros
APE Ecole du Centre.....	200 euros
Association de pêche « le Gardon Vermellois » :	3 000 euros
Association des gardes d'honneur de Lorette	150 euros
Bio Jardin Vermellois	200 euros
Boots line country Vermelles	250 euros
Cercle de loisirs du 3 ^{ème} Âge :	250 euros
Club des supporters :	250 euros
Foyer Animalier	1 300 euros
Harmonie Municipale :	55 000 euros
Judo Club :	4 500 euros
JSP Haisnes Vermellois :	400 euros
Les Ch'ti pions.....	200 euros
Le Souvenir Français :	400 euros

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20240412-DEL2024_20-DE

Au fil de l'Amitié	300 euros
OMFCV.....	2 500 euros
OMS	3 000 euros
Pétanque Vermelloise :	150 euros
Secours Populaire Français :	700 euros
Studio V Dance.....	5 000 euros
USEP Centre	70 euros
USV.....	25 000 euros
Vermelles Athlétic Club	4 000 euros
Vermelles Demain :	300 euros
Vermelles MINI Racing.....	300 euros
AVIEE.....	16 500 euros
TOTAL	133 020 euros

Le secrétaire de séance,
Alain DÉGUERRE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2024_21

Pour : 27
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 062-216208462-20240412-DEL2024_21-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-neuf mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine – Mme Karine FLAHAUT - M. Yves CALLAUX – M. Vincent LANGLET – Mme SALMON Patricia – Mme Christine PICAVET M. Christophe PECQUEUR - M. Eric VERDEZ – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – Mme Francyne FRANCOIS - M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent PENNEQUIN – M. Pascal MASSE - M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – M. CARPENTIER Pierre - Mme Colette LENNE

EXCUSES : M Patrice FRERE qui a donné **procuration** à Christophe PECQUEUR
Gérard ACTHERGAL qui a donné **procuration** à Vincent LANGLET
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné **procuration** à Yves CALLAUX
Nathalie DUFOUR qui a donné **procuration** à Alain DE CARRION
Annabelle BIESOLT qui a donné **procuration** à Nathalie LIMEUX

Monsieur Alain DEGUERRE a été désigné **secrétaire** de séance.

Objet : Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide de confier à Monsieur el Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Afin de faciliter les procédures et simplifier la gestion des affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps, il est proposé de modifier l'alinéa 3 de la délibération du 9 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier comme suit l'alinéa 3 de la délibération du 9 juin 2020 :

3 – De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le **budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions **mentionnées** au III de l'article L1618-2 et au -a- de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du -c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Alain DEGUERRE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 avril 2024
Et de la publication le 19 avril 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2024_22

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-neuf mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine – Mme Karine FLAHAUT - M. Yves CALLAUX – M. Vincent LANGLET – Mme SALMON Patricia – Mme Christine PICAVET M. Christophe PECQUEUR - M. Eric VERDEZ – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – Mme Francyne FRANCOIS - M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent PENNEQUIN – M. Pascal MASSE - M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – M. CARPENTIER Pierre - Mme Colette LENNE

EXCUSES : M Patrice FRERE qui a donné procuration à Christophe PECQUEUR
Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Vincent LANGLET
Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX
Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Alain DE CARRION
Annabelle BIESOLT qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX

Monsieur Alain DEGUERRE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession d'un logement appartenant à Maisons et Cités

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 21 mars 2024 informant la commune que la SA HLM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 6 Rue de la Paix.

Il précise qu'en vertu de l'article L 443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de la SA HLM Maisons et Cités de mise en vente du logement situé 6 Rue de la Paix à Vermelles.

Le secrétaire de séance,
Alain DEGUERRE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION

Date de signature : 19/04/2024

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 avril 2024
Et de la publication le 18 avril 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2024_23

Pour : 27
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-neuf mars.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine – Mme Karine FLAHAUT - M. Yves CALLAUX – M. Vincent LANGLET – Mme SALMON Patricia – Mme Christine PICAUVET M. Christophe PECQUEUR - M. Eric VERDEZ – Mme Jennifer CATANZARO-HANNA-ELIAS – Mme Francyne FRANCOIS - M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Anne HERIPRET – M. Vincent PENNEQUIN – M. Pascal MASSE - M. Arnaud GUISLAIN – M. Daniel FAYEULLE - Mme Sylvie CRETON – M. CARPENTIER Pierre - Mme Colette LENNE

EXCUSES : M Patrice FRERE qui a donné procuration à Christophe PECQUEUR Gérard ACTHERGAL qui a donné procuration à Vincent LANGLET Jean-Paul BOCQUILLON qui a donné procuration à Yves CALLAUX Nathalie DUFOUR qui a donné procuration à Alain DE CARRION Annabelle BIESOLT qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX

Monsieur Alain DEGUERRE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose :

Mission aux enjeux majeurs, le Code du patrimoine et le Code **général** des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'**obligations** pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent **également** en assurer les frais de **conservation** (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les maires sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Maire a pu constater que les archives communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en **vigueur**.

Par conséquent, la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui **propose** aux collectivités territoriales une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Toute intervention doit obligatoirement être **précédée** d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'**archivage** dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives (Mission Archives) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais selon les conditions définies dans la **convention** en annexe de cette délibération.

Le **secrétaire** de séance,
Alain **DEGUERRE**

Le Maire,
Alain DE **CARRION**

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 avril 2024
Et de la publication le 18 avril 2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20240221-DEC2024_05-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2024_05

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le projet d'extension
de l'école Jules Andrieu,
Considérant qu'il convient de confier à un bureau d'études la mission de contrôle technique,
Vu la proposition du Bureau Véritas Construction à Marcq en Baroeul

Objet : Mission de contrôle technique pour l'extension de l'école Jules Andrieu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au Bureau Véritas Construction à Marcq en Baroeul la mission de
contrôle technique pour l'extension de l'école Jules Andrieu (restaurant scolaire et garderie
périscolaire).

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 9 020.00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 février 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21.02.2024
Et de la publication le 21.02.2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20240221-DEC2024_06-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2024_06

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant le projet d'extension
de l'école Jules Andrieu,
Considérant qu'il convient de confier à un bureau d'études la mission de coordination
sécurité et protection de la santé,
Vu la proposition du Bureau Véritas Construction à Liévin

**Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'extension de l'école
Jules Andrieu**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au Bureau Véritas Construction à Liévin la mission de
coordination sécurité et protection de la santé pour l'extension de l'école Jules Andrieu
(restaurant scolaire et garderie périscolaire).

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 4 520.00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 février 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21.02.2024
Et de la publication le 21.02.2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20240304-DEC2024_07-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des installations de sécurité et de sûreté
des bâtiments communaux
Vu la proposition de la société SOREHAL à Fretin

DEC2024_07

Objet : Contrat de maintenance des installations de sécurité et de sûreté

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SOREHAL à Fretin un contrat de maintenance
des installations de sécurité et de sûreté des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 1 492.00 € HT et la durée est de 1 an
renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 mars 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.03.24
Et de la publication le 4.03.2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20240304-DEC2024_08-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de renouveler la désignation d'un référent Santé et accueil inclusif
au Multi accueil « les Coccinelles », rendue obligatoire par le Décret du 31 août 2021,
Vu la proposition de Madame Segret Nathalie

DEC2024_08

Objet : Convention Référent Santé et Accueil Inclusif du Multi accueil « les Coccinelles »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec Madame Segret Nathalie, infirmière puéricultrice, une convention de partenariat lui permettant d'intervenir au sein du Multi accueil « les Coccinelles » en qualité de référent santé et Accueil Inclusif.

ARTICLE 2 : Le coût horaire est fixé à 50.00 € et le nombre d'heures d'intervention est fixé à 24h/an.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 mars 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.03.24
Et de la publication le 4.03.2024

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 062-216208462-20240304-DEC2024_09-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et
équipements sportifs
Vu la proposition de la société APAVE à St Laurent Blangy

DEC2024_09

Objet : Contrat de vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société APAVE à St Laurent Blangy un contrat de
vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à :

Mission 1	:	265.00 €	Visite annuelle
Mission 2	:	340.00 €	Visite annuelle
Mission 3	:	850.00 €	Tous les 2 ans
Mission 4	:	234.00 €	Visite annuelle

La durée du contrat est de 36 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 mars 2024
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.03.24
Et de la publication le 4.03.2024